

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2018

Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire

Etaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – EBERSVEILLER Christelle – MAGRAS Ginette – DOUCET Gilda – HENRY Stéphanie – HARLE Florine – HELD Anne-Sophie – KRIKAVA Anne – MACIA Laura – POISSON Christelle WEISS Nathalie
Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – BAJETTI Claude – KAYA Turgay – MULLER Mickaël – SCHUTZ Philippe

Absents représentés par procuration légale :

Madame HECHT Murielle, procuration donnée à Madame MEGEL-FESTOR Sylviane
Monsieur CRAUSER Vincent, procuration donnée à Monsieur KREMER Jean-Claude

Absents non excusés : Messieurs ABDELKRIM Tarik – BECK Patrick – BARTZ Didier – PERKO Jonathan

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2018.

POINT N° 2 : Modification des horaires des trois écoles à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

Madame PEREZ Emilie, Adjointe au maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, donne connaissance aux les membres du Conseil municipal de l'autorisation accordée par le Directeur Académique, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle quant à l'organisation dérogatoire de la semaine scolaire sur quatre jours.

Elle propose donc à l'assemblée délibérante de confirmer les horaires suivants appliqués les lundis – mardis - jeudis et vendredis à compter de la rentrée scolaire 2018 :

- | | |
|---|---|
| 1) Ecole maternelle Les Diablotins : | 2) Ecole maternelle Les Lutins : |
| → matin : de 8 H 15 à 11 H 45 | → matin : de 8 H 30 à 11 H 55 |
| → après-midi : de 13 H 15 à 15 H 45 | → après-midi : de 13 H 25 à 16 H 00 |
| 3) Ecole élémentaire Léon Krause : | |
| → matin : de 8 H 30 à 12 H 00 | |
| → après-midi : de 13 H 30 à 16 H 00 | |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de prendre acte de l'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2018
- 2) de confirmer les horaires tels que mentionnés ci-dessus

POINT N° 3 : Modification du règlement intérieur du service périscolaire

Madame PEREZ Emilie, Adjointe responsable des affaires scolaires et périscolaires, propose aux membres du Conseil Municipal, suite à la nouvelle organisation scolaire sur quatre jours entraînant d'une part la mise en place de nouveaux horaires dans les trois écoles et d'autre part la suppression des T.A.P. et la réorganisation des mercredis récréatifs, de modifier le règlement intérieur du service périscolaire.

Après en avoir pris connaissance du règlement intérieur tel que présenté et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'adopter, à compter de la rentrée scolaire 2018, le règlement intérieur du service périscolaire tel que présenté et annexé
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui en découlent.

POINT N° 4 : Renouvellement du contrat enfance-jeunesse

Madame PEREZ Emilie, Adjointe responsable des affaires scolaires et périscolaires précise aux membres du Conseil municipal que le contrat « enfance jeunesse » signé en 2014 est arrivé à échéance le 31 décembre 2017 et que la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle nous propose son renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle précise à l'assemblée délibérante que le contrat enfance jeunesse, signé entre la Ville et la Caf est un contrat d'objectifs et de co-financement qui permet la prise en charge par la Caf d'une partie des coûts de fonctionnement de l'équipement.

La Caf et la collectivité locale établissent un diagnostic de la situation existante. Elles fixent les objectifs à atteindre. Elles définissent les actions qui répondent à ces objectifs. Elles inscrivent le financement associé à chaque action et déterminent les indicateurs d'évaluation qui permettront de mesurer la réussite des actions.

Notre contrat s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans et comprend trois actions :

- 4) L'accueil périscolaire :
 - a. de 7 heures à la prise en charge par les équipes enseignantes
 - b. pendant la pause méridienne des enfants de l'école Les Diablotins
 - c. à partir de la fin des cours jusqu'à 19 heures
- 5) les mercredis récréatifs
- 6) les accueils de loisirs (vacances de Toussaint – vacances d'hiver – vacances de printemps et vacances d'été : 7 semaines).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat « enfance jeunesse » 2018-2021 et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 5 : Groupement de commande – renouvellement du contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, confié aux établissements ENERLOR (sise à MAXEVILLE – 12, rue de la Seille) depuis le 1^{er} septembre 2011, arrivera à échéance le 31 août 2019.

Il propose à l'assemblée délibérante la constitution d'un groupement de commande, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, entre la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, le SIVOS des Saules de la Nied et la Ville de BOULAY-MOSELLE et d'établir une convention.

Cette convention a pour objet de régler les modalités d'organisation du groupement de commande publique mis en place pour le renouvellement des contrats d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communautaires et communaux. Le groupement de commande a un double objectif : dans un premier temps, recruter l'assistant à maître d'ouvrage chargé d'accompagner les signataires et dans un second temps recruter l'exploitant en charge dudit contrat d'exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de constituer un groupement de communes avec la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et le SIVOS des Saules de Nied pour recruter l'assistant à maître d'ouvrage chargé d'accompagner les signataires et recruter l'exploitant en charge du prochain contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire.
- 2) d'autoriser Monsieur CRUSEM Benoît à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement, Monsieur le Maire intervenant en qualité de Président de la CCHPB
- 3) de nommer Monsieur CRUSEM Benoît, représentant titulaire et Monsieur TALAMONA Didier, représentant suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui découlent de cette convention de groupement de commande

POINT N° 6 : Personnel communal - Médiation obligatoire

Madame MEGEL-FESTOR Sylviane, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a

prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec un agent et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire jointe en annexe

POINT N° 7 : Acquisition d'une parcelle

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint chargé des travaux communaux, propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir, dans le cadre d'une régularisation cadastrale, la parcelle cadastrée section 6 parcelle n° 416, d'une superficie de 40 a 03 ca, appartenant à la Société KINSKY, sise à DUDELANGE (Luxembourg) – 13, route de Zoufftgen, représentée par Monsieur Jean-Pierre FERRANTE. Il précise que cette parcelle constitue actuellement l'assise de la voirie du lotissement commercial, dénommée « rue Victor Muller » et propose de l'inclure directement dans la voirie communale, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En effet, il confirme à l'assemblée délibérante que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie et que de ce fait, le classement peut être prononcé sans enquête publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 3) d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle ci-dessus référencée
- 4) de confier la rédaction de l'acte à Maître DAUPHIN Isabelle, Notaire à BOULAY et de prendre en charge les frais qui s'y rattachent

- 5) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes les pièces administratives et financières nécessaires à cette acquisition et au classement de ladite voie dans la voirie communale.

POINT N° 8 : Régularisations cadastrales – Acquisition et vente de terrains

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au maire, donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la décision de la SCIEM Ville de BOULAY-MOSELLE, représentée par Monsieur le Maire, de vendre une partie de ses biens à la Société LOGIEST.

Il précise qu'avant de procéder à certaines transactions, il convient de régulariser la situation juridique de certaines parcelles.

En effet, il s'avère que la parcelle cadastrée section 5 – N° 76, d'une superficie de 11 a 81 ca qui constitue l'assise d'une partie de l'espace vert central situé rue Charles de Villers, est toujours propriété de la SCIEM et Monsieur TALAMONA propose d'acquérir cette parcelle.

D'autre part, l'assise des immeubles collectifs situés 26 et 28, rue du Marais et l'assise des garages situés à la même adresse (qui constituaient la deuxième tranche de l'opération), appartiennent toujours à la Ville de BOULAY, alors que les terrains de la première tranche de cette opération, soit le 22 et 24 rue des Marais avaient été cédés avant la construction des deux immeubles.

Afin de régulariser cette situation, il propose à l'assemblée délibérante de céder à la SCIEM, les parcelles cadastrées section 6 – N° 36 (12 a 90 ca) – 37 (71 ca) – 111 (80 c a) – 185 (2 a 88 ca) – 186 (3 a 15 ca) – 187 (3a 04 ca) – 188 (3 a 19 ca) – 189 (3a 47 ca) – 190 (3a 04 ca) – 191 (3 a 04) et 192 (2 a 87 ca).

Enfin, il précise que la Société LOGIEST, après démolition des immeubles sociaux situés rue Charles de Villers et rue des Tours, procédera à la reconstruction de logements sociaux. Le tracé des voiries sera probablement modifié et Monsieur TALAMONA propose de s'engager à reprendre l'ensemble des trottoirs et voiries à l'issue de ces opérations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'acquérir auprès de la SCIEM Ville de BOULAY-MOSELLE, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section 5 n° 76, d'une superficie de 11 a 81 ca
- 2) de céder, pour l'euro symbolique, les parcelles désignées ci-après :

Section	Parcelle	Superficie	N° inventaire	Valeur comptable
6	36	12 a 90 ca		
6	37	71 ca	T 3232	1037,42 €
6	111	80 ca	T 10058	18,29 €
6	185	2 a 88 ca	T 3202	65,86 €
6	186	3 a 15 ca	T 3203	71,96 €
6	187	3 a 04 ca	T 3204	78,21 €
6	188	3 a 19 ca	T 3205	73,02 €
6	189	3 a 47 ca	T 3206	79,27 €
6	190	3 a 04 ca	T 3737	69,52 €
6	191	3 a 04 ca	T 3708	69,52 €
6	192	2 a 87 ca	T 3709	65,55 €

- 3) de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître DAUPHIN, Notaire à BOULAY-MOSELLE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- 4) de confier la rédaction de l'acte de cession à Maître DAUPHIN, Notaire à BOULAY-MOSELLE, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- 5) de sortir de l'inventaire la valeur comptable des différentes parcelles selon les montants désignés ci-dessus
- 6) de charger Monsieur TALAMONA Didier de représenter la Ville dans les deux actes et de l'autoriser à les signer, Monsieur le Maire intervenant pour le compte de la SCIEM Ville de BOULAY-MOSELLE
- 7) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces administratives et financières qui y découlent

POINT N° 9 : Acquisition de deux chemins d'exploitation

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la mise en œuvre du PLU, une partie des terrains situés au lieudit Holunderstrauch a été classée en zone 1AUHa (zone constructible).

Il précise que cette zone est desservie par deux chemins d'exploitation et propose, suite à l'implantation de plusieurs maisons d'habitation d'acquérir auprès de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Boulay :

- le chemin d'exploitation cadastré section 12 N° 58 dans sa totalité
- la parcelle cadastrée section 12 n° 233 d'une superficie de 4 a 43 ca issue de la parcelle souche cadastrée section 12 N° 59, conformément au procès-verbal d'arpentage n° 888 du 18 février 2016

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'acquérir, auprès de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Boulay, pour l'euro symbolique, les deux chemins d'exploitation tels que désignés ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au Maire à signer l'acte en la forme administrative qui sera authentifié par Monsieur le Maire
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative ou financière nécessaire à cette acquisition et à prendre toutes les dispositions pour classer ces deux chemins d'exploitation en chemins ruraux

POINT N 10 : Convention relative au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté

Madame MEGEL-FESTOR Sylviane, Adjointe au Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle, créé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent de grandes difficultés sociales.

Elle précise à l'assemblée municipale que ce fonds soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

Six missions locales, couvrant l'ensemble du département, accompagnent ces jeunes en difficulté. Elle propose de participer financièrement à cette structure, la cotisation étant fixée au minimum à 0,15 € par habitant et précise que cette dernière sera affectée à la Mission Locale de Saint-Avold.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Conseil départemental la Moselle
- 2) de contribuer, pour l'année 2018, au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés, à raison de 0,15 € par habitant

POINT N° 11 : Motion relative à la décision du gouvernement d'abaisser à 80 km/h la limitation de vitesse sur les routes secondaire

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal de la motion proposée par la Commune de NEUNKIRCHEN-lès- BOUZONVILLE :

« Le gouvernement a décidé d'abaisser, à compter du 1^{er} juillet 2018, la limitation de vitesse sur les routes secondaires de 90 km/h à 80 km/h. Une telle mesure est un nouveau coup porté aux territoires ruraux.

Ce sont principalement les habitants des petites communes qui empruntent les axes routiers secondaires, que ce soit pour se rendre vers leurs lieux de travail, les services publics qui ont fait l'objet de fermetures dans nos campagnes, les commerces, les services de santé, les établissements scolaires, etc. ...

La réduction généralisée et uniforme de la vitesse maximale à 80 km/h sur les routes concernées est totalement dénuée de bon sens, elle ne prend en compte aucune spécificité structurelle ni aucun caractère de dangerosité d'une route par rapport à une autre. Celle-ci pourrait s'apparenter à une incitation au non-respect à la loi, engendrant ainsi une augmentation du nombre d'amendes pour les conducteurs.

Force est de constater que le gouvernement s'évertue à mettre en place des mesures « anti-automobilistes » : hausses du carburant, hausses du coût du contrôle technique, hausses de péages d'autoroutes, des primes d'assurance, ...A cela s'ajoute désormais, la réduction de la limitation de vitesse de 90 km/h à 80 km/h sur les routes secondaires.

Ces hausses inquiétantes de prélèvements supplémentaires sur les automobilistes ont inévitablement des impacts et tout particulièrement sur les habitants des territoires ruraux, pour qui la voiture constitue souvent le seul moyen de transport »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A LA MAJORITE

(deux voix contre : Messieurs KIREMER Jean-Claude et PIFFER Alain)

de demander instamment au gouvernement de :

- renoncer à l'application de cette mesure incohérente et discriminatoire pour les territoires ruraux.
- privilégier la prévention à la répression à tout va, notamment en portant l'effort sur l'éducation dès le plus jeune âge et l'amélioration des infrastructures routières.

POINT N° 12 : Fermeture de la Perception - Motion

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de son entrevue avec Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques qui lui a fait part de la prochaine fermeture de la Perception de Boulay. Cette décision, brutale, vient encore porter un coup aux services publics en zone rurale.

Après le Tribunal, la D.D.E., la D.D.A., la Sous-Préfecture, l'Etat ferme la Trésorerie donnant le sentiment que les marges d'ajustement financières recherchées se font systématiquement au détriment des secteurs ruraux. Cette impression est aujourd'hui très largement partagée par les élus et les populations. L'inquiétude est vive concernant la population des personnes âgées et celle qui ne dispose d'aucun moyen de mobilité. Ces usagers et contribuables ne manqueront pas de se tourner vers les collectivités territoriales pour suppléer l'absence de l'Etat sur le territoire.

Les élus n'ignorent rien des difficultés des agents de notre Trésorerie pour assumer l'ensemble de leurs missions mais considèrent que ces difficultés sont la conséquence d'une politique délibérée de l'Etat (non remplacement des départs à la retraite et des mutations, recours systématique aux « renforts »...) ce qui l'amène à constater aujourd'hui la nécessité de fermer l'établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

(deux abstentions : Messieurs CRUSEM Benoît et KREMER Jean-Claude)

de s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de Boulay.